

Fiche de synthèse du contrôle des installations de production d'électricité

Organisme de contrôle : Nom de l'organisme Agence : Adresse : Tél :

Personne ayant réalisé le contrôle, et référence du rapport : Nom : Prénom : Type de contrôle : Numéro de rapport : Date du rapport : Date de la visite sur site :

Référence du Producteur : Nom du Producteur :

Nom et adresse de l'installation : Nom : Adresse :

SIRET de l'installation :

Contact du producteur sur site : Nom : Prénom : Tél : Mail :

Référence du Cocontractant :

Volets du contrôle		Conformité
Volet 1	Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.	
Commentaires :		
Volet 2	Données du producteur	
Commentaires :		
Volet 3	Conformité du dispositif de comptage.	
Commentaires :		
Volet 4	Conformité des conditions d'exploitation.	
Commentaires :		
Volet 5	Conformité des éléments juridiques et financiers	
Commentaires :		

Etant donné les résultats du contrôle, l'attestation mentionnée aux articles R. 311-27-1 et R. 314-7 du code de l'énergie **peut être délivrée / ne peut pas être délivrée.**

Signature du contrôleur :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs (à modifier / compléter si besoin)	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.1 Données relatives à l'installation : nom, adresse, et SIRET de l'installation				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Permis de construire (PC) ou permis modificatif, si l'installation y est soumise	
1.2 Contrôle du respect des critères d'éligibilité du projet (type d'installation, puissance) au mécanisme de soutien et à la famille de l'appel d'offres correspondant à l'offre (le cas échéant)				- DCC / Offre	
1.3 Contrôle des conditions d'implantation du projet (localisation, contours du terrain d'implantation)				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Plan de situation de l'installation - Coordonnées géodésiques WGS84 du barycentre de l'installation de production ou des points extrémaux de l'installation (selon les éléments déclarés). Comparaison avec le plan de calepinage. - Permis de construire (PC) ou permis modificatif, si l'installation y est soumise - CETI (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation)	
1.4 Contrôle du respect du plafond de bilan carbone imposé				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Evaluation carbone simplifiée - Information des services de l'Etat en cas de modification des modules photovoltaïques vis-à-vis de l'offre déposée	
1.5 Contrôle de l'adéquation des modules photovoltaïques installés avec l'évaluation carbone simplifiée				- Factures mentionnant la référence des modules photovoltaïques et bons de livraisons correspondants - Selon les exigences du cahier des charges, accord ou information des services de l'Etat en cas de modification des modules photovoltaïques vis-à-vis de l'offre déposée - Evaluation carbone simplifiée (ECS) - Cohérence de l'ECS avec la codification des modules photovoltaïques lorsque celle-ci est imposée	
1.6 Contrôle de la conformité de l'évaluation carbone simplifiée aux prescriptions du mécanisme de soutien				- Evaluation carbone simplifiée	
1.7 Contrôle de la certification des fabricants des modules photovoltaïques et des matériels électriques				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Justificatif ISO9001 et ISO14001 pour les fabricants de modules et de matériels électriques (si demandée par le cahier des charges de l'appel d'offres)	
1.8 Contrôle de la qualification ou certification de l'entreprise ayant réalisé l'installation				- Certificat de qualification professionnelle ou de certification conforme aux dispositions exigées par le mécanisme de soutien	
1.9 Contrôle de la puissance installée				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Factures et bons de livraison des modules photovoltaïques - Plaques signalétiques des modules photovoltaïques sur site à la date de la visite (contrôle par échantillonnage sur des zones distinctes de l'installation).	

1.10	Caractéristiques des modules photovoltaïques : marque, type, n° de série, puissance électrique maximale. Respect des critères de remplacement des panneaux en cas de sinistre le cas échéant.				<ul style="list-style-type: none"> - DCC/Offre - Plaques signalétiques des modules photovoltaïques accessibles sur site à la date de la visite (contrôle par échantillonnage sur des zones distinctes de l'installation). - Documentations techniques des modules photovoltaïques. - Accord ou information de l'autorité administrative en cas de modifications vis-à-vis de l'offre (selon les exigences du cahier des charges de l'appel d'offres) 	
------	---	--	--	--	--	--

Logo

Page 4 / 9 - Contrôle Volet 1

Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.

N° de rapport :

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs (à modifier / compléter si besoin)	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter	
	Oui	Non	Sans objet			
1.11	Contrôle de la gestion de la puissance réactive (existence d'une batterie de condensateurs pour la compensation d'énergie réactive)				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat	
1.12	Contrôle de la conformité du schéma unifilaire à l'installation réalisée (comprenant le dispositif de stockage le cas échéant)				- DCC/Offre - Schéma unifilaire - Existence de comptages dédiés permettant de calculer les quantités produites et les quantités autoconsommées, injectées ou soutirées le cas échéant.	
1.13	En présence d'un autre moyen de production électrique (autre que celui objet du contrat, par exemple : groupe électrogène de secours, autre installation EnR de production d'électricité ...), vérifier qu'il n'est pas raccordé au point de livraison				- Schéma unifilaire	
1.14	En présence d'un dispositif de stockage de l'électricité, vérifier que les éventuelles restrictions imposées par le mécanisme de soutien sont respectées. Si le raccordement du dispositif de stockage au réseau public ou à une source d'énergie extérieure à l'installation n'est pas interdit, la rémunération de l'électricité qui en est issue doit être empêchée (sauf dans le cas d'un mécanisme de soutien l'autorisation spécifiquement, par exemple pour la fourniture d'énergie à la pointe). Pour ce faire, la présence d'un dispositif de comptage permettant de distinguer l'énergie stockée provenant de l'installation soutenue de celle provenant du réseau ou d'une source extérieure, est acceptable.				- Schéma unifilaire	
1.15	Contrôle de la conformité du dispositif de stockage de l'énergie				- DCC/Offre - Rapport d'essais de tension si demandé par l'AO	
1.16	En présence d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la rémunération de l'électricité issue du réseau électrique doit être empêchée. Pour ce faire, la présence d'un dispositif de comptage permettant de distinguer l'énergie provenant de l'installation soutenue de celle soutirée sur le réseau, est acceptable.				- Schéma unifilaire	
1.17	Contrôle de la présence d'un dispositif de suivi de la course du soleil				- DCC/Offre.	
1.18	Contrôle de la présence d'instruments de mesure en vue de la transmission des données à une plateforme d'innovation				- Offre - Schéma unifilaire	
1.19	Contrôle de la présence d'un dispositif de communication et de pilotage favorisant l'adéquation entre la production et la consommation				- Offre - Dossier de demande d'éligibilité à la rémunération supplémentaire de l'énergie couverte par une consommation sur le même site	
1.20	Contrôle de l'existence d'un rapport d'évaluation de la conformité de l'installation aux normes relatives à l'enveloppe du bâtiment (si demandé dans le cadre du mécanisme de soutien)				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - Rapport d'évaluation de la conformité de l'installation aux normes relatives à l'enveloppe du bâtiment (mission L et LE), si demandé par le cahier des charges de l'appel d'offres	

1.21	Contrôle du respect des prescriptions et du domaine d'emploi du système photovoltaïque			- Documentation technique du système photovoltaïque - Evaluation technique du système photovoltaïque	
1.22	Contrôle du respect des critères généraux d'implantation, des critères d'intégration au bâti ou des critères d'intégration paysagère le cas échéant			- Documentation technique du système photovoltaïque - Evaluation technique du système photovoltaïque	
1.23	Contrôle de la conformité électrique de l'installation			- Attestation de conformité Consuel ou autre attestation exigée par la réglementation ou le cahier des charges	
1.24	Contrôle de la transmission de l'évaluation du contenu local lorsque le cahier des charges de l'appel d'offres le prévoit			- Justificatif de transmission	

Points de contrôle		Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
		Oui	Non	Sans objet		
2.1	Données relatives au producteur : nom, adresse, SIREN ou SIRET du producteur.				- DCC/Offre - Conditions particulières du contrat - KBis du producteur - Fiche INSEE du producteur (situation, répertoire, SIREN) - Accord ou information de l'autorité administrative en cas de modifications vis-à-vis de l'offre (selon les exigences du cahier des charges de l'appel d'offres)	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter	
	Oui	Non	Sans objet			
3.1	Contrôle des caractéristiques du ou des comptage(s) électrique(s) qui sont la propriété du producteur (nombre, marque, modèle, n° de série, etc...).				- Schéma unifilaire - Relevés compteurs de l'installation (dont énergie autoconsommée le cas échéant) - Relevés compteur desservant les auxiliaires, le cas échéant	
3.2	Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production au titre de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2017 : Intégrité de la chaîne de mesure électrique suivant le schéma de plombage. Ce point est sans objet pour un contrôle réalisé sur une installation avant sa mise en service.				- Schéma de plombage	
3.3	Contrôle de la précision de la mesure électrique pour les compteurs qui sont la propriété du producteur (classe de précision du compteur, des TC et TP : exemple classe de précision 0,5). Les compteurs mis en œuvre par le gestionnaire de réseau sont réputés avoir la précision requise.				- Documentation du/des compteur(s) et transformateur(s), si propriété du client	

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
4.1	Contrôle de l'adéquation entre le point de livraison et son identification reportée dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement
4.2	Contrôle de l'adéquation entre l'installation et les caractéristiques reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement
4.3	Contrôle de l'adéquation entre le dispositif de comptage mis en oeuvre et son identification reportée dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau - IDC si installation rattachée au réseau public de distribution - EIC si installation rattachée au réseau public de transport Ce point de contrôle ne s'applique pas en ZNI.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement
4.4	Contrôle de l'adéquation entre la tension au point de livraison et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Caractéristiques techniques du transformateur
4.5	Contrôle de l'adéquation entre la puissance active maximale de fourniture - définie comme la puissance maximale produite par l'installation et délivrée sur le réseau - et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Caractéristiques techniques - Contrôle de cohérence avec les données transmises au gestionnaire de réseau. - Attestation de bridage (le cas échéant)
4.6	Contrôle de l'adéquation entre la puissance active maximale d'autoconsommation déclarée (consommée par le producteur pour ses besoins propres) et les informations reportées dans le contrat signé avec le gestionnaire de réseau ou la convention d'exploitation.				- DCC / Offre - Contrat CARD ou CART - Convention d'exploitation, pour les installations ne faisant pas l'objet d'un contrat de raccordement - Schéma unifilaire - Plaques signalétiques / documentation technique des machines concernées
4.7	Pour un contrôle à réaliser sur une installation en production au titre de l'article 10 de l'arrêté du 2 novembre 2017 : Vérification de la continuité des index des compteurs électriques. Relève des index lors de la visite.				- Historique des index des compteurs électriques

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
5.1				- Attestation d'assurance responsabilité civile - Attestation d'assurance responsabilité civile décennale nominative de travaux du constructeur de l'installation - Attestation d'assurance dommage-ouvrage (lorsque requise)	
5.2				- Factures d'achat et bons de livraison correspondants	
5.3				- Attestation visée par le Consuel - Attestation du gestionnaire de réseau indiquant la date de mise en service de l'installation	
5.4				Attestation d'un commissaire aux comptes ou expert, en cohérence avec la date du contrôle	
5.5				Attestation sur l'honneur du producteur Commissaire aux comptes si la société en dispose	
5.6				Attestation sur l'honneur du producteur	
5.7				Attestation sur l'honneur du producteur	

